



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 9  
la commune de MOUZEIL

Référence : GB RD9  
N° : T-A-2025-11-110

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 9 afin de réaliser des travaux de raccordement et de dépose câble fibre optique.

## A R R È T E

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 9 classée RDL2 entre les PR 17 + 381 et 18 + 668\*, sur le territoire de la commune de MOUZEIL.

**du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h30 (hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

\* Coordonnées GPS : RD9 de 47.429194,-1.336662 à 47.422707,-1.350731

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise AXIONE, 1 Rue Jules Verne Les espaces océanes 44400 REZE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOUZEIL et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de MOUZEIL,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef du service aménagement

---

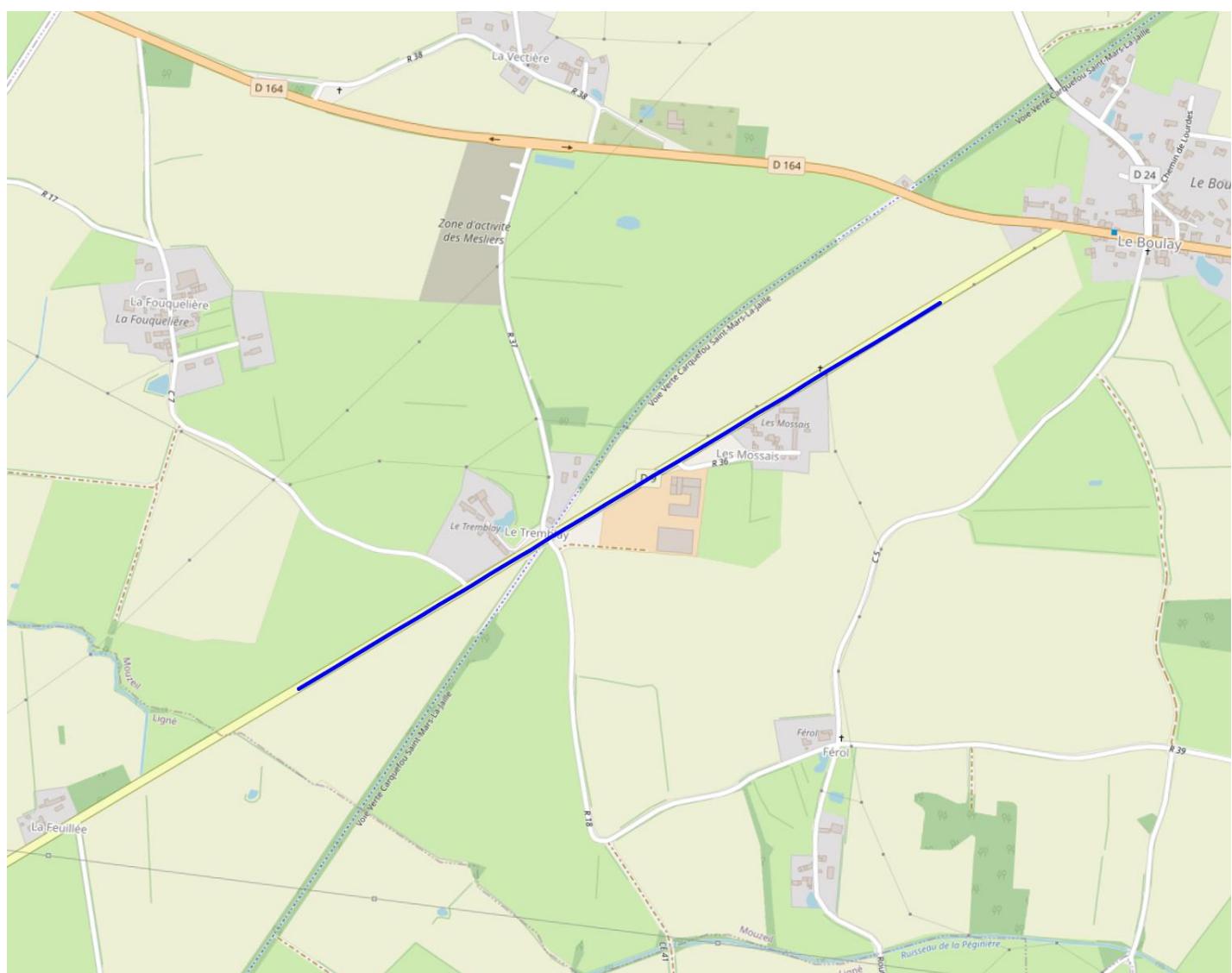
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon

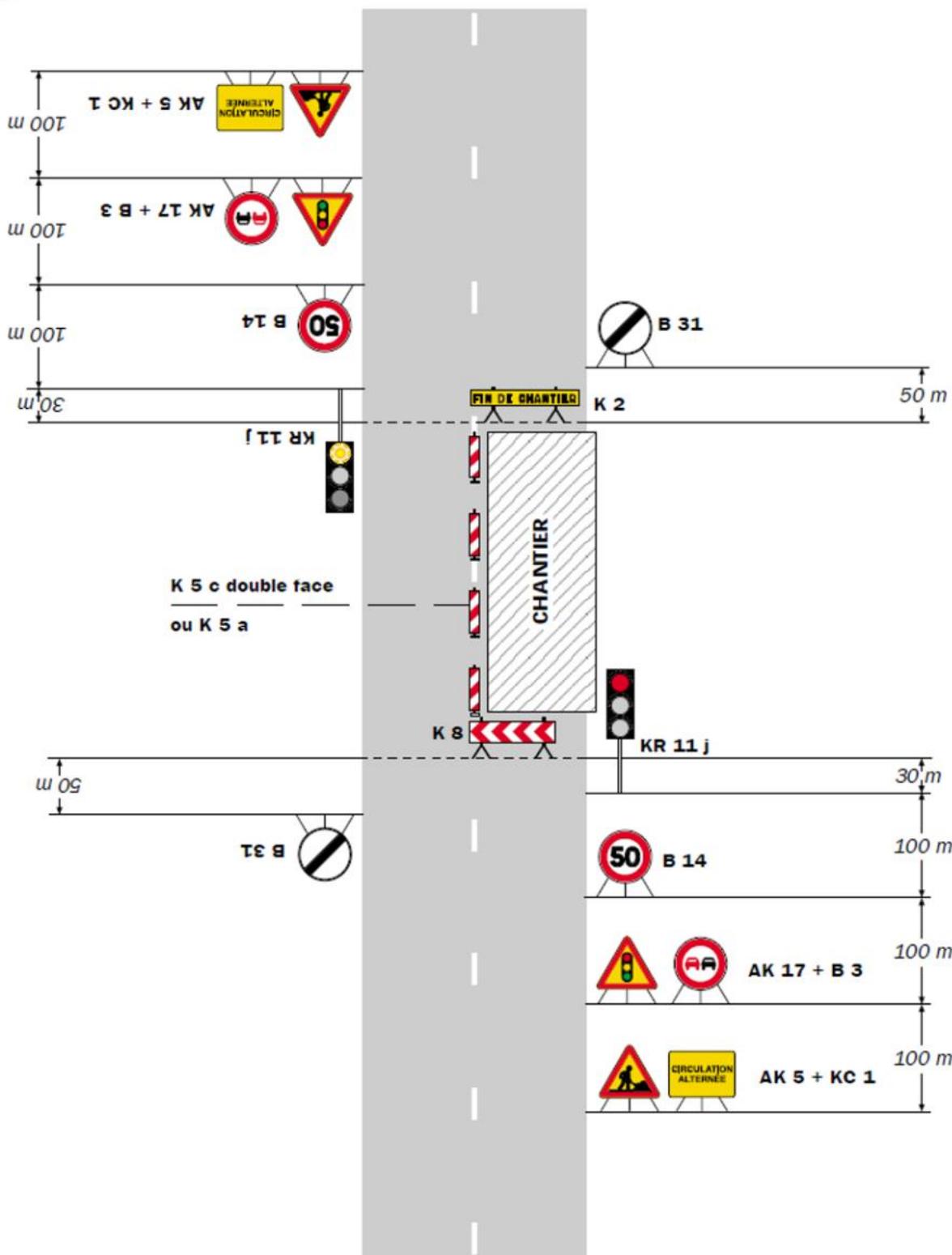
# Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2025-11-110

## Plan de situation

### Situation des travaux



### Alternat par signaux tricolores

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.